

REVENUS

Connaissance des revenus et politiques publiques : la tarification des repas dans les collèges des Deux-Sèvres

Le Conseil général des Deux-Sèvres a décidé de réviser la tarification dans les restaurants scolaires des collèges deux-sévriens. Dès le 1^{er} janvier 2014, le tarif du repas au sein des collèges publics s'adaptera aux revenus des familles.

Pour mettre en place cette nouvelle tarification, le Conseil général a sollicité l'Insee à travers une étude en partenariat. Cette étude a apporté un éclairage sur la fréquentation des restaurants scolaires, les revenus et les éléments sociodémographiques qui caractérisent le département des Deux-Sèvres. Elle a notamment mis en évidence que, pour certaines familles, le prix pouvait être un obstacle à l'accès à la demi-pension.

Une nouvelle grille de tarifs, effective au 1^{er} janvier 2014, permettra ainsi de solliciter un effort égal de toutes les familles prenant en compte leur capacité contributive.

Conseil général des Deux-Sèvres

Les départements assurent le service de restauration scolaire dans les collèges. Dans les Deux-Sèvres, le taux de demi-pensionnaires est plutôt élevé : 88 % contre 74 % en moyenne nationale. Partant du constat que les enfants des familles les plus défavorisées sont moins nombreux à fréquenter la restauration scolaire, le Conseil général des Deux-Sèvres a décidé de réviser le mode de tarification à partir du 1^{er} janvier 2014 : le prix du repas ne sera plus unique, mais fonction du quotient familial. La nouvelle tarification égalise le taux d'effort entre les familles, les familles les moins favorisées paieront jusqu'à quatre fois moins cher que les familles les plus favorisées.

Depuis les lois de décentralisation de 1983, les Conseils généraux ont la charge de construire, rénover, étendre et entretenir les locaux des collèges. Depuis 2004, ils ont également en charge les missions d'accueil, de restauration et d'hébergement, ainsi que la gestion des personnels techniques des collèges et la définition des secteurs de recrutement des collèges.

La restauration scolaire, plus qu'un simple service rendu aux parents, est au cœur d'un enjeu de santé publique, avec la garantie d'un repas équilibré et sécurisé par jour. C'est un service

payé par la collectivité d'une part, donc les contribuables, et les usagers d'autre part. Dans le cadre d'une recherche d'une plus grande équité sociale, le Conseil général des Deux-Sèvres a décidé de mettre en place une tarification progressive du repas en fonction de la capacité contributive des familles, en remplacement d'un tarif unique.

Au cours de l'année scolaire 2012-2013, sur les 13 650 élèves inscrits dans les 37 collèges publics du département, 12 100 déjeunent au restaurant scolaire. Au total, 1,9 millions de repas ont été servis.

Une forte proportion de collégiens demi-pensionnaires dans les Deux-Sèvres

Dans les Deux-Sèvres, 88 % des collégiens sont demi-pensionnaires. Ce taux de demi-pensionnaires est important, comparé au 74 % observé en 2010 au niveau national (Pour en savoir plus). Il s'explique notamment par le caractère rural du département et un taux de bi-activité plus élevé (62 % en Deux-Sèvres contre 53 % en France métropolitaine). Un éloignement trop important du domicile par rapport au collège, ou encore l'indisponibilité des parents le midi lorsqu'ils travaillent, sont des facteurs qui tendent à accroître le recours à la restauration scolaire.

Le taux de demi-pensionnaires varie de 68 % à 98 % selon les collèges

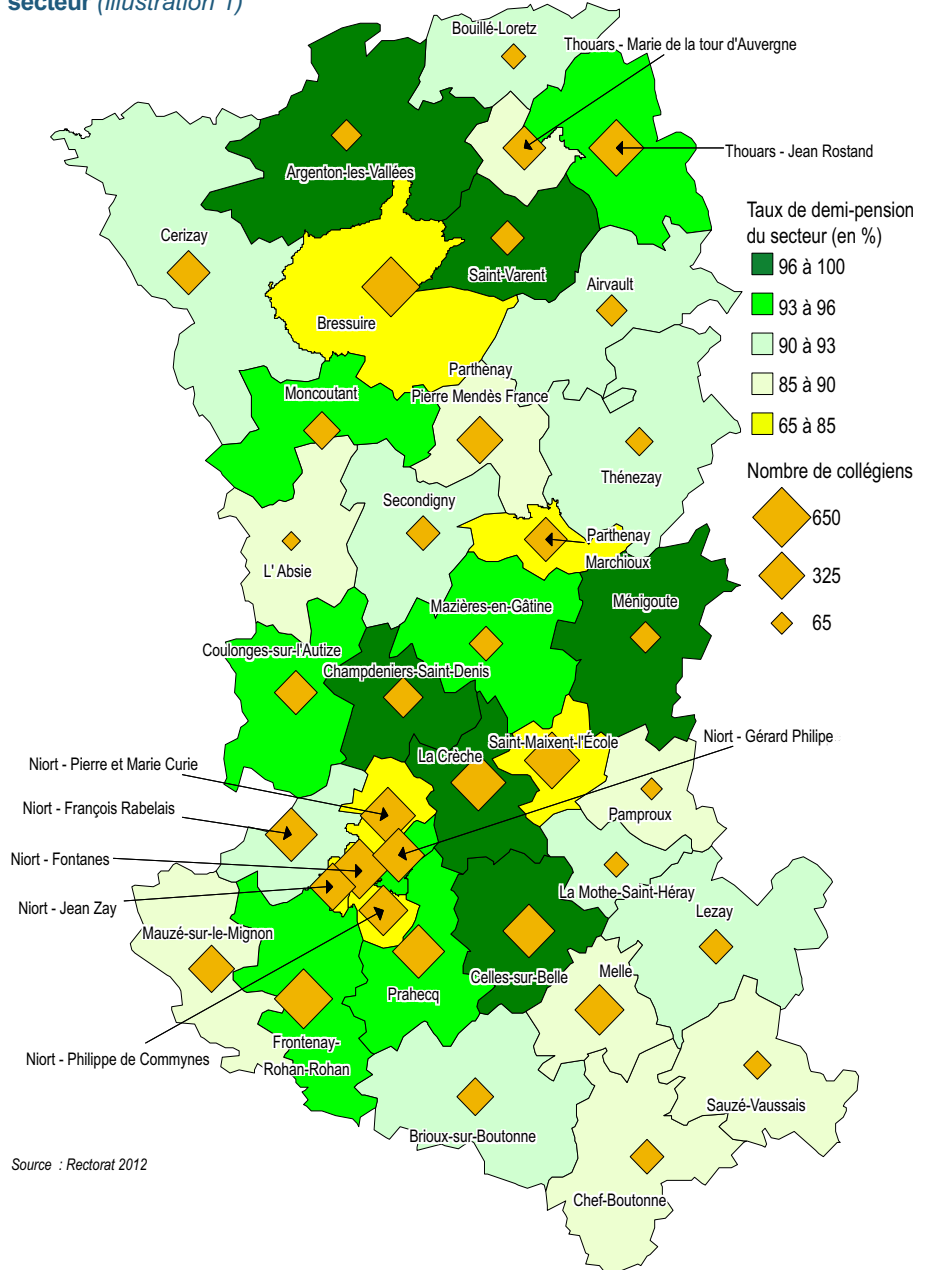
D'un établissement à l'autre, la fréquentation des restaurants scolaires varie entre 68 % et 98 % (illustration 1). C'est à Celles-sur-Belle que l'on trouve le taux le plus fort avec 98 %. À l'opposé, c'est à Niort, au collège Jean Zay, qu'il est le plus faible (68 %). Sur les 37 collèges publics du département, 21 ont un taux de demi-pensionnaires supérieur à 90 %, 11 entre 80 % et 90 % et 5 inférieur à 80 %.

Les collégiens des familles modestes fréquentent moins les restaurants scolaires

Les élèves boursiers sont relativement moins nombreux à manger au restaurant scolaire que les élèves non boursiers. Alors que 91 % des non-boursiers sont demi-pensionnaires, 83 % des boursiers le sont. De même, 75 % des enfants dont le référent est au chômage déjeunent au collège contre 95 % des enfants de cadres (illustration 2). Ce constat, confirmé par une analyse « toutes choses égales par ailleurs » (cf. encadré *Les facteurs qui déterminent la fréquentation de la restauration scolaire*), suggère que pour les familles les plus pauvres, le critère financier entre en jeu dans le choix d'utiliser ou non la restauration scolaire.

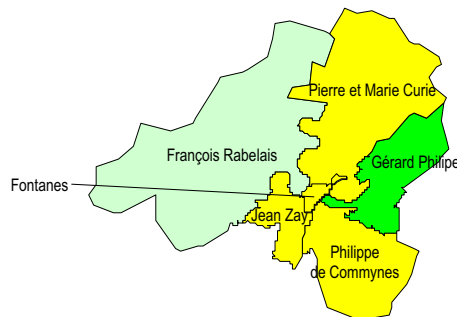
Une fréquentation plus faible en milieu urbain

Répartition des élèves dans les collèges publics et taux de demi-pensionnaires par secteur (illustration 1)



Source : Rectorat 2012

Zoom sur les 5 collèges de Niort



Les facteurs qui déterminent la fréquentation de la restauration scolaire

Afin d'identifier les déterminants de la fréquentation de la restauration scolaire et d'étudier séparément l'effet de chaque variable, une modélisation logistique a été réalisée à partir de données issues du Rectorat. L'inscription à la demi-pension a été modélisée à partir des variables disponibles : distance entre le collège et la commune de résidence, utilisation du transport scolaire, catégorie professionnelle du responsable principal du collégien, classe ou encore collège d'inscription. L'ensemble de ces variables sont déterminantes, mais certaines le sont plus que d'autres.

Dans ce modèle, le collégien de référence est scolarisé en 6^{ème} au collège Fontanes à Niort, habite la commune de son collège, n'utilise pas les transports scolaires et son référent est employé. Dans ce cas, sa probabilité de déjeuner au restaurant scolaire est de 75 %.

Elle serait de 85% s'il était enfant de cadre, mais de seulement 67 % s'il était enfant d'ouvrier.

Ce même enfant d'employé aurait 94 % de chance d'être demi-pensionnaire s'il habitait à une distance comprise entre 5 km et 10 km du collège. L'utilisation du transport scolaire est également déterminante puisque l'utiliser ferait croître sa probabilité de déjeuner au restaurant scolaire à 93 %.

Le collège a également une influence, avec une probabilité d'inscription à la demi-pension toutes choses égales par ailleurs plus importante (supérieure à 90 %) dans les collèges d'Argenton-les-Vallées, La Crèche et Saint-Varent, ou au contraire plus faible (inférieure à 70 %) dans les collèges de Champdeniers-Saint-Denis, Mauzé-sur-le-Mignon, Pamproux, Saint-Maixent-l'École et Niort (Jean Zay, Commynes, Curie).

La classe d'inscription joue un rôle minime, puisque ce même élève aurait en 5^{ème} une probabilité supérieure de 4 points de fréquenter la restauration scolaire.

Modélisation logistique de la probabilité d'être demi-pensionnaire

	Probabilité pour qu'un collégien soit demi-pensionnaire (en%)		Probabilité pour qu'un collégien soit demi-pensionnaire (en%)
Constante	75,2	Cerizay - Georges Clemenceau	80,8
Distance		Champdeniers-Saint-Denis - Léo Desairve	82,2
<i>Dans la même commune</i>	75,2	Chef-Boutonne - François Truffaut	67,5
A moins de 5km	92,3	Coulonges-sur-l'Autize - Henri Martineau	87,6
De 5 à 10 km	93,8	Frontenay-Rohan-Rohan - Albert Camus	82,0
A plus de 10 km	93,8	L' Absie - Raymond Migaud	77,1
Utilisation du transport scolaire		La Crèche - Jean Vilar	93,1
Transport scolaire	92,6	La Mothe-Saint-Héray - l'Orangerie	72,9
<i>Pas de transport scolaire</i>	75,2	Lezay - Jean Monnet	76,6
Catégorie socio-professionnelle du référent		Mauzé-sur-le-Mignon - René Caillié	61,0
Agriculteur	84,7	Mazières-en-Gâtine - Roger Thabault	83,3
Profession libérale	73,6	Melle - le Pinier	72,0
Cadre	84,7	Moncoutant - Jacques Prévert	78,1
Profession intermédiaire	81,7	Ménigoute - Maurice Fombeure	83,3
<i>Employé</i>	75,2	Niort - Fontanes	75,2
Ouvrier	66,6	Niort - François Rabelais	79,8
Retraité	59,2	Niort - Gérard Philippe	78,9
Sans activité	56,2	Niort - Jean Zay	65,8
Non renseigné	59,2	Niort - Philippe de Commynes	65,3
Classe		Niort - Pierre et Marie Curie	66,0
6 ^{ème}	75,2	Pamproux - Ferdinand Renault	58,4
5 ^{ème}	79,6	Parthenay - Marchioux	71,3
4 ^{ème}	74,9	Parthenay - Pierre Mendès France	72,0
3 ^{ème}	75,6	Prahecq - Emile Zola	80,5
Collège		Saint-Maixent-l'École - Denfert-Rochereau	62,8
Airvault - Voltaire	79,9	Saint-Varent - François Villon	91,7
Argenton-les-Vallées - Blaise Pascal	90,3	Sauzé-Vaussais - Anne Franck	71,7
Bouillé-Loretz - Molière	84,7	Secondigny - Louis Merle	79,3
Bressuire - Jules Supervielle	78,6	Thouars - Jean Rostand	84,0
Brioux-sur-Boutonne - Saint Exupéry	76,4	Thouars - Marie de la tour d'Auvergne	81,2
Celles-sur-Belle - François Albert	87,3	Thénezay - Jean de la Fontaine	72,6

Tous les coefficients calculés sont significatifs au seuil de 1 %.

Source : Insee - Rectorat

Note de lecture : Pour un élève de 6^e de Fontanes à Niort, habitant la commune de son collège, n'utilisant pas les transports scolaires et dont le référent est employé, la probabilité de fréquenter le restaurant scolaire est de 75,2 %. Toutes choses égales par ailleurs, s'il habitait entre 5 et 10 km de son collège sa nouvelle probabilité serait de 93,8 %.

Des collégiens rendus « captifs » par la distance domicile-collège

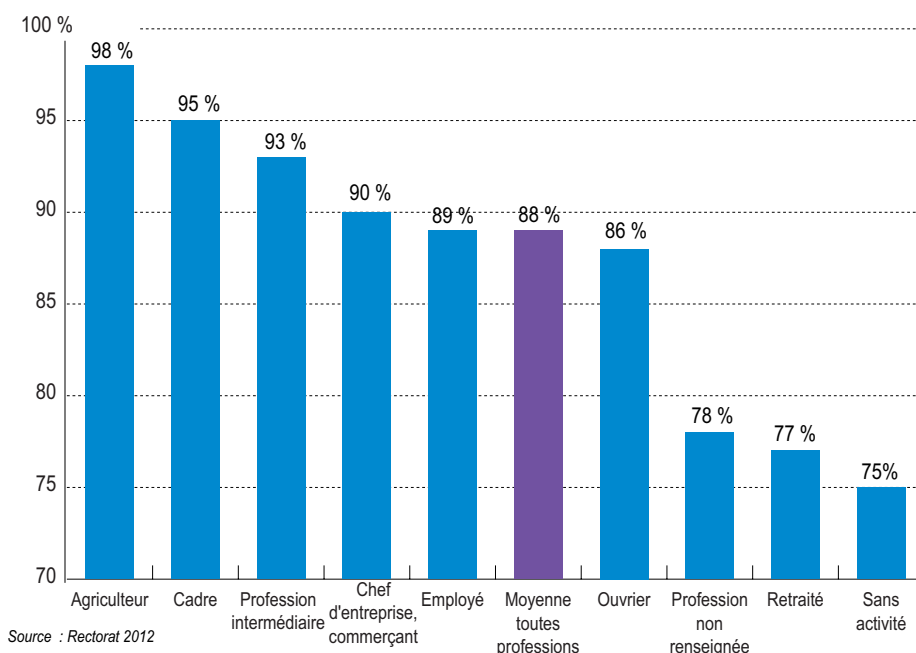
Si les critères sociaux, qui sous-entendent des critères financiers, sont déterminants de la fréquentation des restaurants scolaires, il en existe d'autres. La distance entre le collège et le lieu de résidence est un facteur essentiel : 76 % des élèves qui habitent dans la même commune que leur collège sont demi-pensionnaires contre 96 % de ceux qui habitent une autre commune. L'éloignement entre le domicile et le collège rend les élèves et les familles « captifs ». Plus le domicile est éloigné du collège, plus il est compliqué de retourner déjeuner à domicile dans le temps imparti. Ceci est d'autant plus vrai que les deux parents travaillent et ne rentrent pas chez eux le midi. Le taux de fréquentation est ainsi plus élevé dans les collèges « périurbains » (autour de Niort, Bressuire et Parthenay), où l'on compte des familles, dont les parents travaillent dans la ville centre.

Un niveau de vie plus faible mais des disparités moindres

La capacité contributive des ménages est une dimension à intégrer à la réflexion. Bien qu'ayant un niveau de vie légèrement plus faible que le Poitou-Charentes ou la France de province, les Deux-Sèvres ont un taux de pauvreté plus faible qu'ailleurs

Les enfants dont le référent est sans activité sont moins nombreux à fréquenter la restauration scolaire

Taux de demi-pensionnaires suivant la profession du responsable (illustration 2)



(illustration 3). C'est particulièrement vrai dans les communes urbaines. En revanche, le taux de pauvreté est supérieur dans les communes rurales. Le taux d'emploi, plus élevé de quatre points, et le taux de chômage, inférieur de 2 points, limitent les inégalités dans le département. Ceci explique également que les bénéficiaires du RSA et de la CMU y sont moins nombreux qu'ailleurs.

Toutefois, la pauvreté affecte certaines familles, en particulier les familles monoparentales et les familles nombreuses. Ainsi, 33,8 % des familles monoparentales des Deux-Sèvres sont en situation de pauvreté en 2010. Par ailleurs, une étude nationale montre que les familles nombreuses

Deux-Sèvres : plus d'emploi et moins de chômage

Indicateurs socio-économiques (illustration 3)

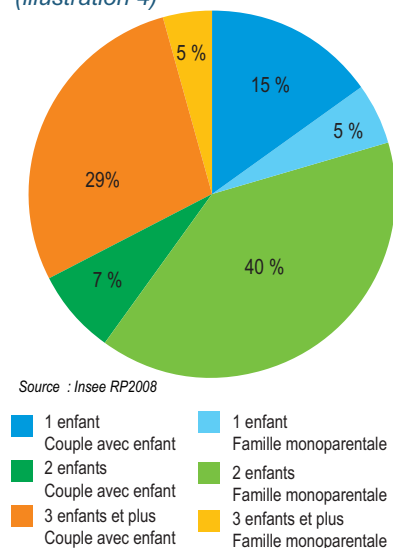
	Deux-Sèvres	Poitou-Charentes	France de province
Taux d'emploi des 15-64 ans en 2009 (%)	67,5	63,6	63,1
Part des cadres en 2009 (% des 15 ans ou plus)	5,6	5,5	5,9
Niveau de vie médian en 2010 (en euros par mois et UC)	1 524	1 538	1 572
Taux de pauvreté en 2010 (%)	13,3	14,3	14,3
En communes rurales (%)	13,5	13,6	12
En communes urbaines (%)	13,1	14,6	15,2
Des couples avec enfants (%)	10,9	11,8	12,6
Des familles monoparentales (%)	33,8	34,5	33,4
Taux de chômage au T4 2012 (%)	8,1	9,8	10,2*
Evolution sur 1 an (en points)	+ 0,9	+ 0,8	+ 0,8*
Population couverte par le RSA socle en 2011 (en %)	3,3	4,8	4,8
Bénéficiaires de la CMU en 2011 (% de la pop couverte)	4,7	6,3	6,8

* Données France métropolitaine

Sources : Insee, RP 2009, Revenu fiscaux localisés 2010, Taux de chômage localisés trimestriels (en moyenne trimestrielle - données CVS)

Une famille de collégiens sur trois a trois enfants ou plus

Composition des familles de collégiens (illustration 4)



sont davantage exposées à la pauvreté. Or, dans les Deux-Sèvres, 17 % des familles de collégiens sont monoparentales et 36 % abritent plus de 3 enfants, autant de facteurs de risque potentiel (illustration 4).

Tarifcation 2012/2013 : un prix unique modulé par les bourses départementales pour 23 % des demi-pensionnaires...

Pour l'année scolaire 2012-2013, le prix du repas est fixé de la même façon dans tous les collèges des Deux-Sèvres. Il existe deux forfaits : l'un sur cinq jours, choisi par 59 % des demi-pensionnaires, propose le repas à 2,65 €, l'autre sur quatre jours à 2,85 €. Cependant, les élèves boursiers perçoivent un complément de bourse, compris entre 40 € et 90 € par an, lorsqu'ils sont demi-pensionnaires par rapport à ceux qui sont externes. Ainsi, pour les élèves boursiers, c'est à dire 23% des demi-pensionnaires, le coût du repas revient, suivant les taux de bourses, entre 2,22 € et 2,57 € pour le forfait 4 jours, et entre 2,14 € et 2,43 € pour le forfait 5 jours (illustration 5).

... avec un taux d'effort qui varie de 1 à 5 %

Pour payer le forfait de restauration scolaire, sur la base du forfait 5 jours, les familles dépensent entre 1,1 % et 4,3 % de leur revenu disponible selon qu'elles appartiennent aux 10 % qui gagnent le plus ou aux 10 % qui gagnent le moins (illustration 6). Hors système de bourse, ce taux d'effort grimperait même jusqu'à 5,2 % chez ces dernières familles.

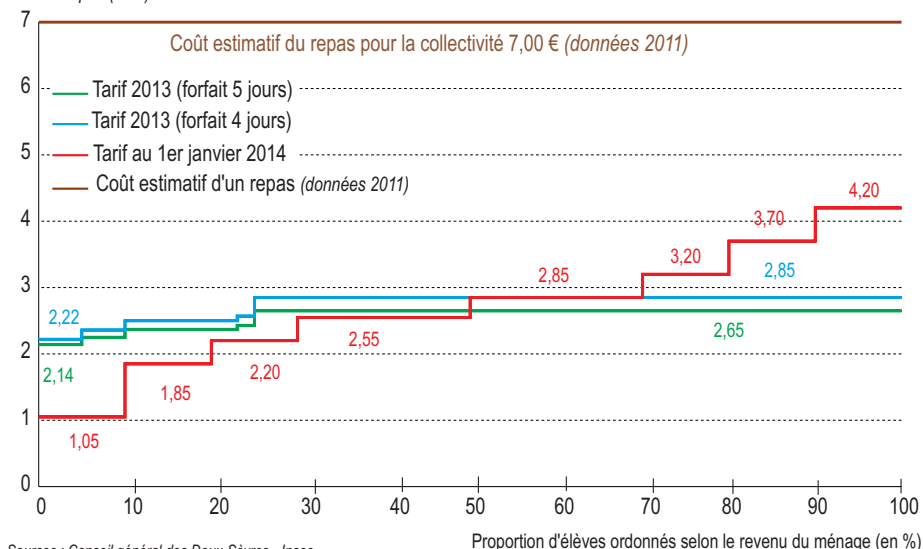
D'un point de vue social, la situation actuelle n'est pas celle visée par le Conseil général, qui souhaite que la restauration scolaire soit accessible à tous. Or, la tarification actuelle peut dissuader les ménages les plus modestes. La restauration scolaire et les subventions associées profitent alors davantage aux catégories les plus favorisées. Selon le Conseil général, chaque repas servi coûte environ 7 € (données 2011), la subvention est donc de 4,15 € par repas, pour compléter les 2,85 € payés par les familles pour le forfait 4 jours.

En 2014, un tarif du repas fonction du revenu des familles

Les tarifs de la restauration scolaire dans les collèges des Deux-Sèvres

(illustration 5)

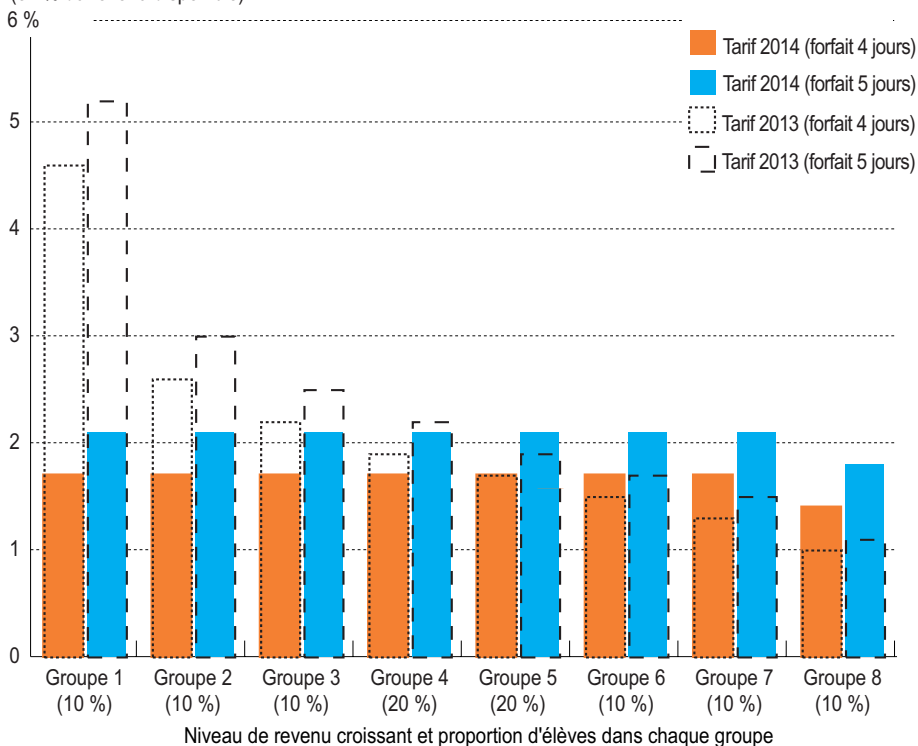
Tarif du repas (en €)



Vers une contribution proportionnelle aux revenus

Taux d'effort médian (illustration 6)

(en % du revenu disponible)



Le quotient familial comme base pour estimer la capacité contributive des familles

Le Conseil général des Deux-Sèvres a souhaité fixer une nouvelle grille tarifaire, en fonction de la capacité contributive des familles.

Pour mesurer la capacité contributive d'un ménage, l'idéal serait de pouvoir mesurer son niveau de vie, c'est-à-dire rapporter son revenu disponible au nombre d'unités de consommation. Or, ces informations ne sont pas facilement disponibles. Le calcul du quotient familial s'appuie sur le revenu fiscal de référence et le nombre de parts figurant dans l'avis d'imposition ou de non-imposition. Il est la base de calcul la plus accessible.

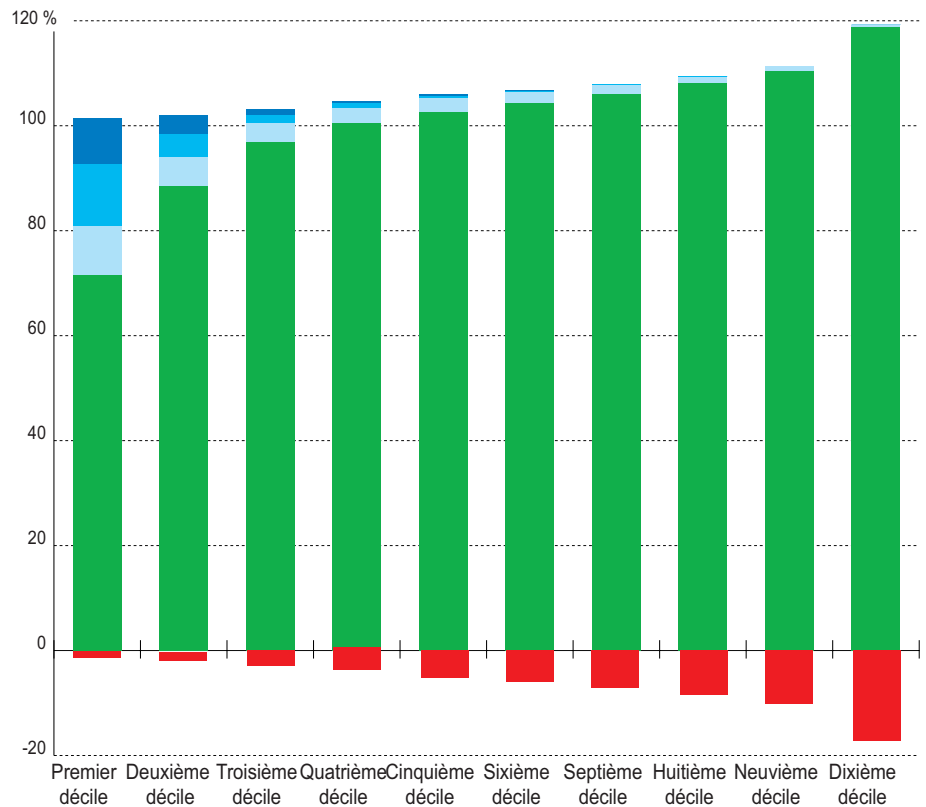
Il existe clairement un lien entre le revenu disponible et le revenu fiscal. Le revenu disponible est constitué à 72 % du revenu déclaré et complété de prestations sociales pour le 1^{er} décile des ménages les plus modestes. Au contraire, le revenu déclaré est supérieur (119 %) au revenu disponible et réduit des impôts versés pour le dernier décile des ménages les plus favorisés (illustration 7). Le revenu disponible étant un revenu après redistribution (- impôts + prestations sociales), il est moins dispersé que le revenu fiscal.

En revanche, l'utilisation du quotient familial avantage les familles nombreuses, puisque à partir du 3^e enfant, c'est une part fiscale qui est rajoutée pour chaque enfant supplémentaire, contre 0,5 pour les deux premiers enfants. Dans le calcul du nombre d'unités de consommation, les enfants apportent 0,5 unité de consommation s'ils ont 14 ans ou plus, ou 0,3 s'ils ont moins de 14 ans, et ce quel que soit le nombre d'enfants. En Deux-Sèvres, les familles de 3 enfants et plus représentent un tiers des familles de collégiens.

En vue de la tarification des repas, huit groupes ont été constitués à partir des déciles de quotient familial, avec regroupement des déciles 3 et 4 d'une part, 5 et 6 d'autre part (illustration 8).

La redistribution atténue les inégalités

Structure du revenu disponible en Deux-Sèvres par décile (illustration 7)

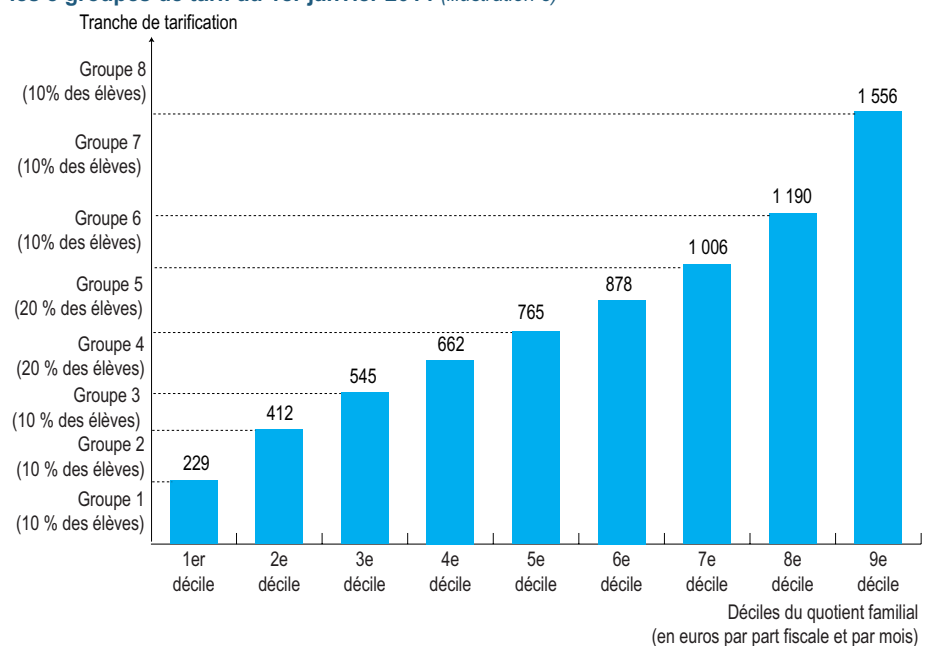


Source : Insee, Revenus disponibles localisés 2010

■ Impôts ■ Minima sociaux ■ Revenus déclarés
■ Prestations logement ■ Prestations familiales

Huit tranches de tarification selon le quotient familial

Distribution du quotient familial des familles de collégiens et les 8 groupes de tarif au 1er janvier 2014 (illustration 8)



Source : Insee, Revenus fiscaux localisés 2010

Champ : foyers fiscaux des Deux-Sèvres, avec au moins un enfant au collège, ou un enfant âgé de 11 à 14 ans.

La nouvelle tarification égalise le taux d'effort entre les familles

Les nouveaux tarifs, applicables au 1^{er} janvier 2014, ont été fixés dans le but d'harmoniser les taux d'effort des familles, tout en tenant compte des contraintes budgétaires du Conseil général. Pour les familles, le taux d'effort serait de 1,7 % sur quatre jours et 2,1 % sur cinq jours. Suivant les groupes, le prix du repas pour les familles irait de 1,05 € à 4,20 €. En conséquence, pour compléter ces tarifs et financer le coût de 7 euros par repas, les subventions du Conseil général s'étaleront respectivement de 5,95 € à 2,80 €. Au final, par rapport à l'ancienne tarification et pour le forfait 4 jours, 50 % des élèves paieront moins qu'auparavant, 20 % paieront le même prix et 30 % paieront plus.

Le Conseil général attend de la mise en place de cette nouvelle tarification, outre un effort mieux réparti entre familles, des effets positifs sur la fréquentation des restaurants scolaires par toutes les familles dans les différents territoires des Deux-Sèvres. Toutefois, il est aussi envisageable que cette tarification dissuade la fréquentation des familles les plus favorisées, même si ce risque est relativement contenu.

Pour évaluer les effets de cette politique publique, un suivi quantitatif et qualitatif de la fréquentation des restaurants scolaires des collèges des Deux-Sèvres sera incontournable.

Jean-François BIGOT, chargé d'études
Alexandre GIRAUD, chef de projets

Pour en savoir plus

Le temps périscolaire et les contraintes professionnelles des parents, Insee Première n° 1370, Septembre 2011

Inégalités de niveau de vie et pauvreté, Insee, Les revenus et le patrimoine des ménages, Édition 2013



Définir une grille tarifaire : un choix qui doit tenir compte des avantages et des inconvénients

Plusieurs possibilités s'offrent aux Conseils généraux pour élaborer la tarification : toutes présentent des avantages et des inconvénients. Le Conseil général des Deux-Sèvres a opté pour une tarification par palier.

	Avantages	Inconvénients
Tarif unique	✓ Simplicité de gestion	✓ Ne tient pas compte des revenus
Tarif plein et tarif réduit pour les boursiers	✓ Simplicité de gestion	✓ Effet de seuil ✓ Manque de finesse dans la prise en compte des revenus
Tarif par palier	✓ Meilleure prise en compte des revenus des familles	✓ Effet de seuil pour les revenus en limite de palier ✓ Gestion et analyse des dossiers plus complexes
Tarif progressif	✓ Prix adapté suivant le revenu ✓ Pas d'effet de seuil	✓ Lourdeur du système avec de nombreux tarifs à gérer ✓ Gestion et analyse des dossiers plus complexes

Définitions

Niveau de vie : Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation. Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

Revenu disponible : Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité, les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales, nets des impôts directs.

Unités de consommation : Pour comparer le niveau de vie des ménages, on utilise l'unité de consommation (UC). Chaque individu reçoit une pondération correspondant à sa consommation supplémentaire présumée (1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans).

Quotient familial : Le quotient familial est le résultat du revenu fiscal de référence divisé par le nombre de parts fiscales du foyer fiscal.

Revenu fiscal : Le revenu fiscal comprend les revenus d'activité salariée et indépendante, les pensions d'invalidité et les retraites (hors minimum vieillesse), les pensions alimentaires reçues (déduction faite des pensions versées), certains revenus du patrimoine ainsi que les revenus sociaux imposables : indemnités de maladie et de chômage (hors RSA).

Parts fiscales : Le nombre de parts fiscales est calculé en fonction de la situation de la famille du contribuable. Chaque parent compte pour une part. Les deux premiers enfants apportent chacun 0,5 part fiscale, le troisième et les suivants 1 part chacun. Pour les parents isolés, une demi-part supplémentaire leur est attribuée.

Taux d'effort : Le taux d'effort correspond au rapport entre le prix du forfait annuel et le niveau de vie du ménage.



Sources

Les données relatives à la fréquentation des restaurants scolaires sont issues du Rectorat et correspondent à l'année scolaire 2012-2013. Le taux d'effort s'appuie sur le revenu disponible, estimé à partir d'une équation économétrique élaborée à partir des données de l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux des ménages (ERFS 2008) appliquée sur les données du recensement de la population (RP 2008). Le quotient familial, qui sert à déterminer les tranches de tarification, est calculé à partir de la source Revenus Fiscaux Localisés (RFL 2010).

Pour tout renseignement statistique

www.insee.fr/poitou-charentes

insee-contact@insee.fr

0 972 724 000 (tarification appel local)
du lundi au vendredi de 9 h à 17 h



Insee Poitou-Charentes
5 rue Sainte-Catherine - BP 557
86020 Poitiers Cedex
Tél : 05 49 30 01 01
Fax : 05 49 30 01 03
sed-poitou-charentes@insee.fr

Directeur de la publication : Didier BLAIZEAU
Rédacteur en chef : Jean-Pierre FERRET